



Circulaire 8784

du 08/12/2022

Enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR).
Modifications apportées au décret du 2 juin 1998 et création d'un
nouvel arrêté fixant la correspondance entre les cours et les
fonctions d'enseignement (nouvel arrêté)

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 7291

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 01/09/2022
Documents à renvoyer	non

Résumé	Cette circulaire vise à informer les pouvoirs organisateurs et les établissements de l'ESAHR des modifications apportées en 2022 à la réglementation de l'ESAHR, notamment sur les mesures prises dans le cadre de la pandémie de la Covid-19 et sur la correspondance entre les cours et les fonctions d'enseignement.
--------	---

Mots-clés	ESAHR-Réglementation-Cours-Fonctions-Pandémie-Covid-19
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné	Secondaire artistique à horaire réduit
Ens. libre subventionné Libre non confessionnel	

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR - Etienne GILLIARD, Directeur général

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
DETREZ ALAIN	DGESVR, Direction de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit	02/690 87 04 alain.detrez@cfwb.be

La présente circulaire a pour objectif de vous informer des modifications apportées au décret du 2 juin 1998 *organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française* par le décret du 7 juillet 2022, publié au Moniteur belge le 19 août 2022¹, ainsi que de la création d'un arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 *fixant la correspondance entre les cours et les fonctions dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française*².

Les modifications au décret prennent leurs effets au 29 août 2022 (à l'exception de certaines mesures rétroagissant au 1^{er} septembre 2021).

Elles peuvent être répertoriées comme suit :

1. les mesures neutralisant les effets de la pandémie ;
2. le respect de la neutralité dans l'ESAHR ;
3. la correspondance entre les cours et les fonctions dans l'ESAHR ;
4. la pérennité du système de calcul des dotations, dit du « lissage » ;
5. la création d'une fonction de « professeur de chant pop et ensemble pop » ;
6. l'actualisation des titres (requis, jugés suffisants, d'aptitude pédagogique) pour certaines fonctions, en particulier celles des professeurs chargés de l'accompagnement des cours du domaine des arts de la parole et du théâtre et du domaine de la danse.

Un tableau de concordance entre les articles du décret du 7 juillet 2022 et les modifications apportées au décret du 2 juin 1998 est reproduit en **annexe 1** de la présente circulaire.

1. Les mesures neutralisant les effets de la pandémie

a) Mesures prises pour l'année scolaire 2022-2023

Ces mesures consistent en :

- la reconduction des dotations annuelles octroyées en 2021-2022 à chaque établissement ;
- la reconduction du nombre d'emplois annuels de surveillants-éducateurs octroyé en 2021-2022 à chaque pouvoir organisateur ;
- la non-application en 2021-2022, avec effets en 2022-2023, des normes de rationalisation fixées dans les articles 40, 41, 43, 44 et 46 du décret du 2 juin 1998.

b) Mesures prises pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025

Ces mesures concernent essentiellement le calcul des dotations de périodes de cours pour chaque établissement, en principe fondé sur la moyenne arithmétique du nombre d'élèves réguliers des trois dernières années scolaires.

Toutefois, afin de pallier les effets négatifs de la pandémie, les inscriptions enregistrées au 31 janvier 2021 et au 31 janvier 2022 ne seront pas prises en compte dans ce calcul.

¹Décret du 7 juillet 2022 *modifiant le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française*.

²Moniteur belge du 22 novembre 2022, éd. 2, p. 84119 à 84125.

En conséquence :

- pour les dotations de l'année scolaire 2023-2024, seront prises en considération les inscriptions aux 31 janvier 2019, 2020 et 2023 ;
- pour les dotations de l'année scolaire 2024-2025, seront prises en considération les inscriptions aux 31 janvier 2020, 2023 et 2024.

2. Le rétablissement du principe de la neutralité dans l'ESHR

Les décrets du 31 mars 1994 *définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté* et du 17 décembre 2003 *organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement* ont été abrogés par le décret du 3 mai 2019 *portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun*. Toutefois, le respect du principe de la neutralité inscrit désormais dans le *Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire* ne s'appliquait pas à l'ESHR. Le décret du 7 juillet 2022 corrige ce vide juridique, en rendant applicables à l'ESHR les dispositions du Code (Livre 1^{er}, Titre 7, Chapitre 4) en matière de neutralité.

3. La correspondance entre les cours et les fonctions

La correspondance entre les cours, fixés dans les articles 1 et 2 de l'arrêté du 6 juillet 1998, et les fonctions d'enseignement, fixées à l'article 51 du décret du 2 juin 1998, était à l'origine établie au moyen de la similitude de leur intitulé. Mais la reconnaissance de nouveaux cours et de nouvelles fonctions, ainsi que la modification de l'intitulé de certains cours, a rendu cette correspondance plus difficile à établir, et ce d'autant plus qu'un même cours peut être rattaché à plusieurs fonctions différentes.

Afin d'aider les établissements, l'administration avait donc publié en mai 2019 une circulaire³ établissant cette correspondance sous la forme d'un tableau, et ce dans l'attente d'une modification à apporter à la réglementation. Par l'insertion d'un nouveau §3bis dans l'article 4 du décret du 2 juin 1998, le Gouvernement est habilité à établir par arrêté la correspondance entre les cours et les fonctions⁴.

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022, mentionné plus haut, a exécuté cette disposition.

Il convient de bien comprendre la portée de cette modification. Dans le cas où un cours serait lié à plusieurs fonctions, tout pouvoir organisateur a le choix de l'attribuer au titulaire d'une des fonctions correspondantes. Le choix du pouvoir organisateur est cependant limité par l'obligation de ne pas mettre en disponibilité, par défaut d'emploi ou par la perte partielle de charge, un membre du personnel enseignant nommé ou engagé à titre définitif dans une des fonctions associée à ce cours (article 56 du décret, tel que complété par un nouvel alinéa).

Les nouveaux tableaux de correspondance, repris dans les annexes 1 à 4 de l'arrêté du 25 août 2022, vous sont présentés en **annexe 2** de la présente circulaire.

³Circulaire 7291 du 5 septembre 2019 « Information sur les modifications apportées au décret du 2 juin 1998 organisant l'ESHR et à l'arrêté du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours et aux conditions d'admission et de régularité des élèves dans l'ESHR en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2019 ». Du fait de l'adoption de l'arrêté du 25 août 2025, cette circulaire n'a plus lieu d'être et est abrogée par la présente circulaire.

⁴Sous la condition toutefois que cet arrêté soit avalisé par le Parlement de la Communauté française sous la forme d'un décret de confirmation voté dans les douze mois suivant son adoption.

4. La pérennité du système de calcul des dotations (le « lissage »)

La méthode dite du lissage, en vigueur depuis l'année scolaire 2019-2020 dans le calcul des dotations a été confirmée par le Législateur avant même la fin de la période transitoire de cinq années scolaires. Cela est justifié par les résultats probants de cette méthode, qui améliore la stabilité dans l'octroi du nombre de périodes annuelles de cours attribuées à chaque établissement. Si, dans le cadre de la pandémie, les dotations attribuées en 2020-2021 ont été reconduites en 2021-2022 et 2022-2023, les simulations réalisées par l'administration démontrent cependant l'impact positif qu'aurait eu la méthode du lissage par rapport à l'ancien calcul fondé sur le nombre d'élèves réguliers de la seule année scolaire immédiatement précédente.

5. La création d'une fonction de « professeur de chant pop et ensemble pop »

La fonction de professeur de chant pop et ensemble pop est créée (article 51, § 3, nouveau 25°), avec mention des titres permettant de l'exercer (article 106, nouveau 24°), dont le master spécialisé en chant pop.

Vous trouverez en **annexe 3** de la présente circulaire, la liste des titres requis, des titres suffisants et des titres pédagogiques reconnus pour cette nouvelle fonction.

Remarque : les cours de chant pop et d'ensemble pop ne pourront être organisés qu'à partir de l'année scolaire 2024-2025. D'une part, la structure, l'horaire, les conditions d'accès et les objectifs d'éducation et de formation artistiques de ces cours doivent encore être définis dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 *relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit organisé par la Communauté française*. D'autre part, le master en chant pop n'étant organisé que récemment dans l'enseignement supérieur artistique, il n'y a pas encore de titulaires disponibles porteurs de ce titre.

6. Actualisation des titres requis, jugés suffisants et d'aptitude pédagogique à l'enseignement pour certaines fonctions

a) fonction de professeur de chant d'ensemble

Le master spécialisé en chant pop, mentionné plus haut, est désormais reconnu comme titre pour exercer la fonction de professeur de chant d'ensemble.

b) fonction de professeur chargé de l'accompagnement au piano des cours du domaine des arts de la parole et du théâtre)

L'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) du domaine de la musique est désormais reconnue comme titre d'aptitude pédagogique.

c) fonction de professeur chargé de l'accompagnement au piano des cours de danse contemporaine et de danse jazz

La liste des titres requis et suffisants a été revue. De nouveaux titres en piano et piano jazz, ainsi qu'en piano d'accompagnement sont désormais reconnus pour exercer cette fonction.

Le Directeur général,

Étienne Gilliard

Annexe 1. Tableau de correspondance entre les articles du décret modificatif du 7 juillet 2022 et les articles, nouveaux ou modifiés, du décret du 2 juin 1998		
Décret du 7 juillet 2022	Décret du 2 juin 1998	Concerne :
Article 1er	Article 1 ^{er} , 9 ^o	Le remplacement de la référence au décret du 8 mars 2007 par celle au décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'inspection, abrogeant le précédent.
Article 2	Article 2bis (nouveau)	Le principe de neutralité dans l'ESAHR, en référence aux dispositions du Code de l'Enseignement.
Article 3	Article 4, § 3 et nouveau § 3bis	La correspondance entre les cours et les fonctions dans l'ESAHR.
Article 4	Article 21	Le rôle des conseils de classe et d'admission (meilleure lisibilité du texte par le rétablissement d'une version antérieure).
Article 5	Article 31, § 2	<ul style="list-style-type: none"> – la confirmation du principe du lissage dans le calcul des dotations, en vigueur depuis l'année scolaire 2019-2020 ; – la reconduction, en 2022-2023, des dotations octroyées en 2021-2022 ; – la non-prise en compte du nombre d'élèves réguliers aux 31 janvier 2021 et 2022 dans le calcul des dotations 2023-2024 ; – la non-prise en compte du nombre d'élèves réguliers au 31 janvier 2022 dans le calcul des dotations 2024-2025.
Article 6	Article 46bis (nouveau)	La non-application en 2021-2022 des normes de rationalisation prévues aux articles 40, 41, 43, 44 et 46, avec effets en 2022-2023.
Article 7	Article 51, § 3 (25 ^o nouveau)	La création de la fonction de professeur de chant pop et ensemble pop.

Annexe 1. Tableau de correspondance entre les articles du décret modificatif du 7 juillet 2022 et les articles, nouveaux ou modifiés, du décret du 2 juin 1998		
Décret du 7 juillet 2022	Décret du 2 juin 1998	Concerne :
Article 8	Article 56	Une disposition statutaire introduite à la suite de l'insertion d'un § 3bis à l'article 4 (cf. supra).
Article 9	Article 61	La reconduction, en 2022-2023, du nombre d'emplois de surveillants-éducateurs et de directeurs adjoints octroyés en 2021-2022.
Article 10	Article 106, 2°, 3°, 5°, 7°, 9°, 15°, 18° et (nouveau) 24°	L'actualisation de l'intitulé de certains titres pour des fonctions du domaine de la musique, et la fixation des titres pour exercer la nouvelle fonction de professeur de chant pop et d'ensemble pop.
Article 11	Article 107, 7°	La reconnaissance de l'AESS comme titre d'aptitude pédagogique à l'enseignement pour la fonction de professeur chargé de l'accompagnement au piano des cours du domaine des arts de la parole et du théâtre.
Article 12	Article 108, 4° et 5°	L'actualisation de l'intitulé de certains titres pour l'exercice de la fonction de professeur chargé de l'accompagnement au piano des cours de danse classique ; reconnaissance des diplômes en piano, piano d'accompagnement et piano jazz pour la fonction de professeur chargé de l'accompagnement des cours de danse contemporaine et de danse jazz.
Article 13	Néant	L'entrée en vigueur des modifications est fixée le 29 août 2022, sauf l'article 6 qui produit ses effets au 1 ^{er} septembre 2021.

Annexe 2. - Correspondance entre les cours et les fonctions d'enseignement

Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace

Cours	Fonctions
Formation pluridisciplinaire	Professeur de formation pluridisciplinaire
Métiers d'art pour les spécialités :	
- ferronnerie	Professeur de métiers d'art, spécialité ferronnerie
- ébénisterie	Professeur de métiers d'art, spécialité ébénisterie
- art du livre : reliure-dorure	Professeur de métiers d'art, spécialité art du livre : reliure-dorure
- joaillerie-bijouterie	Professeur de métiers d'art, spécialité joaillerie-bijouterie
- vitrail	Professeur de métiers d'art, spécialité vitrail
- restauration d'œuvres et d'objets d'art	Professeur de métiers d'art, spécialité restauration d'œuvres et d'objets d'art
Recherches graphiques et picturales pour les spécialités :	
- dessin	Professeur de recherches graphiques et picturales, spécialité dessin
- peinture	Professeur de recherches graphiques et picturales, spécialité peinture
- illustration et bande dessinée	Professeur recherches graphiques et picturales, spécialité illustration et bande dessinée
- publicité et communication visuelle	Professeur de recherches graphiques et picturales, spécialité publicité et communication visuelle
- arts numériques	Professeur recherches graphiques et picturales, spécialité arts numériques
- art du livre : typographie et étude de la lettre	Professeur recherches graphiques et picturales, spécialité art du livre : typographie et étude de la lettre
Image imprimée pour les spécialités :	
- gravure	Professeur d'image imprimée, spécialité gravure
- lithographie	Professeur d'image imprimée, spécialité lithographie
- sérigraphie	Professeur d'image imprimée, spécialité sérigraphie
- photographie	Professeur d'image imprimée, spécialité photographie
- cinéma d'animation	Professeur d'image imprimée, spécialité cinéma d'animation
- cinégraphie	Professeur d'image imprimée, spécialité cinégraphie

Cours	Fonctions
- infographie	Professeur d'image imprimée, spécialité infographie
- vidéographie	Professeur d'image imprimée, spécialité vidéographie
Aménagement pour les spécialités :	
- ensemblier-décorateur / décoration	Professeur d'aménagement, spécialité ensemblier-décorateur / décoration
- design	Professeur d'aménagement, spécialité design
- scénographie	Professeur d'aménagement, spécialité scénographie
Création textile	Professeur de création textile
Arts monumentaux	Professeur d'arts monumentaux
Volumes pour les spécialités :	
- sculpture	Professeur de volumes, spécialité sculpture
- céramique sculpturale	Professeur de volumes, spécialité céramique sculpturale
Arts du feu pour les spécialités :	
- poterie	Professeur d'arts du feu, spécialité poterie
- céramique	Professeur d'arts du feu, spécialité céramique
- métal	Professeur d'arts du feu, spécialité métal
- art du verre	Professeur d'arts du feu, spécialité art du verre
Pratiques expérimentales	Professeur de pratiques expérimentales
Stylisme, parures et masques	Professeur de stylisme, parures et masques
Techniques artistiques pour les spécialités :	
- dessin d'architecture et maquettisme	Professeur de techniques artistiques, spécialité dessin d'architecture et maquettisme
- dessin technique	Professeur de techniques artistiques, spécialité dessin technique
- technologie de la photographie	Professeur de techniques artistiques, spécialité technologie de la photographie
- technologie du verre	Professeur de techniques artistiques, spécialité technologie du verre
- technologie des métaux	Professeur de techniques artistiques, spécialité technologie des métaux
- technologie de la terre et des émaux	Professeur de techniques artistiques, spécialité technologie de la terre et des émaux
Histoire de l'art et analyse esthétique	Professeur d'histoire de l'art et analyse esthétique

Domaine de la musique

Cours	Fonctions
Formation musicale - organisation globale	Professeur de formation musicale
Formation musicale - organisation modulaire :	
- module chant collectif	Professeur de formation musicale Professeur de chant d'ensemble Professeur de chant et de musique de chambre vocale Professeur d'art lyrique Professeur de chant jazz et ensemble jazz
- module culture musicale et analyse	Professeur de formation musicale Professeur d'histoire de la musique-analyse Professeur d'écriture musicale-analyse
- module lecture	Professeur de formation musicale Professeur de formation instrumentale (toutes spécialités) Professeur d'ensemble instrumental Professeur de musique de chambre instrumentale Professeur de lecture à vue-transposition Professeur de chant et de musique de chambre vocale
- module rythme	Professeur de formation musicale Professeur de formation générale jazz Professeur de percussions Professeur de batterie jazz et ensemble jazz Professeur de rythmique Professeur de pratique des rythmes musicaux du monde
Formation instrumentale pour les spécialités :	Professeur de formation instrumentale, pour les spécialités :
- accordéon chromatique	- accordéon chromatique
- alto	- alto
- basson	- basson
- basson baroque et classique	- basson baroque et classique
- clarinette	- clarinette
- clavecin	- clavecin
- contrebasse	- contrebasse

Cours	Fonctions
- cor	- cor
- cor naturel	- cor naturel
- cornemuse	- cornemuse
- flûte à bec	- flûte à bec
- flûte traversière	- flûte traversière
- flûte traversière baroque et classique	- flûte traversière baroque et classique
- guitare	- guitare
- harpe	- harpe
- hautbois	- hautbois
- hautbois baroque et classique	- hautbois baroque et classique
- luth	- luth
- mandoline	- mandoline
- musette	- musette
- orgue	- orgue
- percussions	- percussions
- piano	- piano
- pianoforte	- pianoforte
- saxophone	- saxophone
- trombone à coulisse	- trombone à coulisse
- trompette	- trompette
- trompette naturelle	- trompette naturelle
- tuba	- tuba
- viole de gambe	- viole de gambe
- violon	- violon
- violon baroque	- violon baroque
- violoncelle	- violoncelle
- violoncelle baroque	- violoncelle baroque
Formation instrumentale jazz pour les spécialités :	Professeur de formation instrumentale jazz et d'ensemble jazz pour les spécialités :
- accordéon jazz	- accordéon jazz et ensemble jazz
- alto jazz	- violon jazz et ensemble jazz
- batterie jazz	- batterie jazz et ensemble jazz
- clarinette jazz	- bois jazz et ensemble jazz

Cours	Fonctions
- claviers jazz	- claviers jazz et ensemble jazz
- contrebasse jazz	- contrebasse jazz et ensemble jazz - guitare basse jazz et ensemble jazz
- cor jazz	- cuivres jazz et ensemble jazz
- flûte traversière jazz	- bois jazz et ensemble jazz
- guitare jazz	- guitare jazz, guitare d'accompagnement et ensemble jazz
- guitare basse jazz	- guitare basse jazz et ensemble jazz - contrebasse jazz et ensemble jazz - guitare jazz, guitare d'accompagnement et ensemble jazz
- harmonica jazz	- harmonica jazz et ensemble jazz
- saxophone jazz	- bois jazz et ensemble jazz
- trombone jazz	- cuivres jazz et ensemble jazz
- trompette jazz	- cuivres jazz et ensemble jazz
- tuba jazz	- cuivres jazz et ensemble jazz
- vibraphone jazz	- vibraphone jazz et ensemble jazz
- violon jazz	- violon jazz et ensemble jazz
- violoncelle jazz	- contrebasse jazz et ensemble jazz - violon jazz et ensemble jazz
Chant	Professeur de chant et de musique de chambre vocale
Chant jazz	Professeur de chant jazz et ensemble jazz
Chant d'ensemble	Professeur de chant d'ensemble
Histoire de la musique-analyse	Professeur d'histoire de la musique-analyse
Ecriture musicale-analyse	Professeur d'écriture musicale-analyse
Formation générale jazz	Professeur de formation générale jazz
Rythmique	Professeur de rythmique
Expression corporelle	Professeur d'expression corporelle
Ensemble instrumental	Professeur d'ensemble instrumental
Ensemble jazz	Professeur d'accordéon jazz et ensemble jazz Professeur de batterie jazz et ensemble jazz Professeur de bois jazz et ensemble jazz Professeur de chant jazz et ensemble jazz Professeur de claviers jazz et ensemble jazz Professeur de contrebasse jazz et ensemble jazz Professeur de cuivres jazz et ensemble jazz

Cours	Fonctions
	Professeur de guitare basse jazz et ensemble jazz Professeur de guitare jazz, guitare d'accompagnement et ensemble jazz Professeur d'harmonica jazz et ensemble jazz Professeur de vibraphone jazz et ensemble jazz Professeur de violon jazz et ensemble jazz
Musique de chambre instrumentale	Professeur de musique de chambre instrumentale
Lecture à vue-transposition	Professeur de lecture à vue-transposition
Art lyrique	Professeur d'art lyrique
Musique de chambre vocale	Professeur de chant et de musique de chambre vocale
Claviers pour chanteurs	Professeur de piano
Guitare d'accompagnement	Professeur de guitare et guitare d'accompagnement Professeur de guitare jazz, guitare d'accompagnement et ensemble jazz
Musique électroacoustique	Professeur de musique électroacoustique
Pratique des rythmes musicaux du monde	Professeur de pratique des rythmes musicaux du monde
Improvisation	Professeur d'improvisation
Instruments patrimoniaux	Professeur d'instruments patrimoniaux
Création musicale numérique	Professeur de création musicale numérique

Domaine des arts de la parole et du théâtre

Cours	Fonctions
Formation pluridisciplinaire	Professeur de diction-déclamation Professeur d'art dramatique
Déclamation	Professeur de diction-déclamation
Théâtre	Professeur d'art dramatique
Eloquence	Professeur de diction-déclamation
Orthophonie	Professeur de diction-déclamation
Atelier déclamation	Professeur de diction-déclamation
Atelier théâtre	Professeur d'art dramatique
Techniques du spectacle	Professeur d'art dramatique
Techniques corps voix	Professeur de diction-déclamation Professeur d'art dramatique
Histoire de la littérature et du théâtre	Professeur d'histoire de la littérature et d'histoire du théâtre
Expression corporelle	Professeur d'expression corporelle
Improvisation théâtrale	Professeur d'art dramatique

Domaine de la danse

Cours	Fonctions
Danse classique	Professeur de danse classique
Danse contemporaine	Professeur de danse contemporaine
Danse jazz	Professeur de danse jazz
Danse classique pour les spécialités :	
- expression chorégraphique	Professeur de danse classique
- barre au sol	Professeur de danse classique
- danse pour les garçons	Professeur de danse classique
- répertoire	Professeur de danse classique
- pointes	Professeur de danse classique
- étude du mouvement	Professeur de danse classique
- histoire de la danse	Professeur de danse classique
Danse contemporaine pour les spécialités :	
- expression chorégraphique	Professeur de danse contemporaine
- barre au sol	Professeur de danse contemporaine
- répertoire	Professeur de danse contemporaine
- étude du mouvement	Professeur de danse contemporaine
- histoire de la danse	Professeur de danse contemporaine
Danse jazz pour les spécialités :	
- expression chorégraphique	Professeur de danse jazz
- barre au sol	Professeur de danse jazz
- répertoire	Professeur de danse jazz
- claquettes	Professeur de danse jazz
- étude du mouvement	Professeur de danse jazz
- histoire de la danse	Professeur de danse jazz
Danse traditionnelle	Professeur de danse traditionnelle

Annexe 3. Titres requis – titres suffisants – titres d'aptitude pédagogique pour la fonction de professeur de chant pop et ensemble pop

a) Titres requis:

- diplôme de master à finalité spécialisée, section formation vocale, option chant pop, complété par un titre d'aptitude pédagogique;
- diplôme de l'enseignement artistique supérieur de chant ou d'art lyrique complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique;
- diplôme de licence ou de master en musique, section formation vocale, option chant ou art lyrique complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique;
- diplôme de master didactique en musique, section formation vocale, option chant ou art lyrique complété par la reconnaissance d'expérience utile;
- diplôme de l'enseignement artistique supérieur de formation vocale, chant jazz, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique;
- diplôme de master à finalité didactique en musique, section jazz, option chant, complété par la reconnaissance d'expérience utile;
- diplôme de licencié en musique, section jazz, option chant, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique;
- diplôme de master à finalité spécialisée ou approfondie en musique, section jazz, option chant, complété par la reconnaissance d'expérience utile et un titre d'aptitude pédagogique.

b) Titres jugés suffisants:

- les titres repris sub a) sans titre d'aptitude pédagogique.

c) Titres d'aptitude pédagogique:

- DAPE des disciplines vocales;
- CAPE de chant pop et ensemble pop;
- CAPE de chant et musique de chambre vocale;
- CAPE d'art lyrique;
- CAPE de chant jazz et ensemble jazz;
- AESS du domaine de la musique.».